

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

9 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Claude BERNIARD, Maire.

Etaient présents : MM. Guy MOREAU, Jean-Marie GAY, Allan SICHEL, Santiago COMPADRE, Philippe POHER, Mmes Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Virginie BUSTILLO, Véronique LATOURNERIE, Nathalie SCHYLER.

Absents excusés : MM. Serge FOURTON, Jean-Pierre FABAREZ, Hoël BRU, Mmes Véronique PUJOL, Anne FONTAGNERES, Sylvie ORTIZ-BOUILLOT, Eliane SARNAC

Procurations : Hoël BRU à Guy MOREAU

Guy MOREAU est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (22/06/2015) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

1- Demande de subvention FDAEC 2015 (n°2015-07/01) :

La commune a bénéficié d'une dotation au titre du FDAEC 2015 d'un montant de 11278 €. Cette somme doit être affectée à des travaux de voirie et d'autres équipements (équipements communaux et acquisition de matériel ou de mobilier). D'autre part, cette dotation ne doit pas dépasser 80 % du montant des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* A l'unanimité des membres présents,

* DÉCIDE d'affecter les crédits du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2015 aux opérations suivantes:

- **Acquisition de matériel**
- **Travaux d'aménagement de l'atelier communal**

* PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2015 et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses :

Acquisition de matériel :

Montant HT	8852,95 €
TVA	1770,45 €

Travaux d'aménagement de l'atelier communal :

Montant HT	10543,35 €
TVA	2107, 87 €
TOTAL HT	19396, 30 €
TOTAL TVA	3878, 32 €
TOTAL TTC	23274, 62 €

Recettes :

Subvention FDAEC	11278 €
Autofinancement	<u>11996,62 €</u>
TOTAL	23274,62 €

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

<u>Nombre de voix :</u>		
Pour : 12	Abstentions : 0	Contre : 0

2- Mutualisation service instruction urbanisme : adhésion au SDEEG (n° 2015-07/02) :

Monsieur le Maire expose :

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'État.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'État. Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde doivent désormais reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce mouvement doit se poursuivre vis-à-vis d'autres communes le 1^{er} janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG envisage de rendre ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de **3** ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

<u>Nombre de voix :</u>

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

3- Indemnité pour médaille d'honneur régionale, départementale et communale (n° 2015-07/03) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer une indemnité pour médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents communaux qui la reçoivent
- de fixer le montant des indemnités allouées au personnel communal à l'occasion de la remise d'une médaille du travail comme suit :
 - ✓ médaille d'argent (pour 20 ans de service) : 170 €
 - ✓ médaille vermeil (pour 30 ans de service) : 185 €
 - ✓ médaille d'or (pour 35 ans de service) : 245 €

<u>Nombre de voix :</u>

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.